



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté · Egalité · Fraternité

L'an deux mil dix-neuf, le dix sept décembre, à vingt heures, à l'Hôtel de Ville, le Conseil Municipal de la Commune de COURNONTERRAL, convoqué le onze décembre deux mil dix-neuf, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Thierry BREYSSE.

**Présents :** BREYSSE Thierry, FRANCES Trinité, TEISSIER Michel, NOE Mauricette, SPIEGLER Patricia, MARTY Robert, GINE Martine, GUIZARD Christian, DEJEAN Jacqueline, PRIVAT Serge, BUGIANI Joseph, AUGUST Thierry, ANINAT Robert, LAVERGNE Hélène, ROUVIER Magali, REGIS Brigitte, LABORIE Nathalie, AIN Cécile, CLERIVET Pierre, CARNET Olivier, DELMAS Olivier, VALETTE Patrick, BELKADI Patricia, ISERN Norbert, ARS William, OLIVIER Marc, BENZOUAQUA Drifa.

**Absents représentés :**

<b>ABSENT :</b> ROUANET Franc PARRAMON Pierre	<b>REPRESENTE PAR :</b> BREYSSE Thierry TEISSIER Michel
---	---

**Absents non représentés :**

DELIBERATION N° D 2019-35

#### **FINANCES COMMUNALES : INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC**

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, départements, et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux.

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un arrêté ministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil susceptible d'être allouée au comptable du Trésor exerçant les fonctions de receveur municipal et autorisé à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable.

Dans ce contexte, il est nécessaire de prolonger la mission de conseil, aujourd'hui assurée par Madame Catherine Masse dans le cadre de la gestion courante, et d'allouer à Mme Masse l'indemnité correspondante calculée sur la base définie à l'article 4 de l'arrêté susvisé, au taux de 100%.

Vu l'avis de la commission des finances,

- Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Pour	Contre	Absentions	Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier
29			

A Cournonterral, le 17 décembre 2019



Le Maire,

Thierry BREYSSE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

L'an deux mil dix-neuf, le dix sept décembre, à vingt heures, à l'Hôtel de Ville, le Conseil Municipal de la Commune de COURNONTERRAL, convoqué le onze décembre deux mil dix-neuf, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Thierry BREYSSE.

**Présents :** BREYSSE Thierry, FRANCES Trinité, TEISSIER Michel, NOE Mauricette, SPIEGLER Patricia, MARTY Robert, GINE Martine, GUIZARD Christian, DEJEAN Jacqueline, PRIVAT Serge, BUGIANI Joseph, AUGUST Thierry, ANINAT Robert, LAVERGNE Héléne, ROUVIER Magali, REGIS Brigitte, LABORIE Nathalie, AIN Cécile, CLERIVET Pierre, CARNET Olivier, DELMAS Olivier, VALETTE Patrick, BELKADI Patricia, ISERN Norbert, ARS William, OLIVIER Marc, BENZOUAOUA Drifa.

**Absents représentés :**

<b>ABSENT :</b> ROUANET Franc PARRAMON Pierre	<b>REPRESENTE PAR :</b> BREYSSE Thierry TEISSIER Michel
---	---

**Absents non représentés :**

DELIBERATION N° D 2019-36

#### FINANCES COMMUNALES : BUDGET PRIMITIF2019, ANNULE ET REMPLACE

En raison des notifications des dotations de l'Etat arrivées tardivement, il est nécessaire de faire concorder la Délibération n°2019-14 avec la maquette budgétaire en l'annulant et en la remplaçant par la délibération ci-dessous :

Le Maire présente au Conseil municipal le budget primitif de l'exercice 2019 par chapitre, arrêté en équilibre, en section de fonctionnement à 6 345 479,16 € et en section d'investissement à 3 559 090,21 €.

#### FONCTIONNEMENT

<i>En euros</i>	Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	6 345 479,16	5 157 413,89
Restes à réaliser de l'exercice précédent		
Résultat de fonctionnement reporté		1 188 065,27
<b>Total de la section de fonctionnement</b>	<b>6 345 479,16</b>	<b>6 345 479,16</b>

**INVESTISSEMENT**

<i>En euros</i>	<b>Dépenses de la section d'investissement</b>	<b>Recettes de la section d'investissement</b>
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	2 677 753,00	2 818 107,21
Restes à réaliser de l'exercice précédent	541 785,00	740 983,00
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	339 552, 21	
<b>Total de la section d'investissement</b>	<b>3 559 090,21</b>	<b>3 559 090,21</b>
<b>Total du Budget</b>	<b>9 904 569,37€</b>	<b>9 904 569,37€</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Vu la loi de finances 2019,  
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
 Vu le débat d'orientation budgétaire 2019,  
 Vu l'avis de la commission des finances,

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'annuler et remplacer la délibération 2019-14 tel que présentée.

<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Absentions</b>	<b>Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier</b>
<b>23</b>	<b>6</b>		

A Cournonterral, le 17 décembre 2019



Le Maire,

Thierry BREYSSE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté · Egalité · Fraternité

L'an deux mil dix-neuf, le dix sept décembre, à vingt heures, à l'Hôtel de Ville, le Conseil Municipal de la Commune de COURNONTERRAL, convoqué le onze décembre deux mil dix-neuf, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Thierry BREYSSE.

**Présents :** BREYSSE Thierry, FRANCES Trinité, TEISSIER Michel, NOE Mauricette, SPIEGLER Patricia, MARTY Robert, GINE Martine, GUIZARD Christian, DEJEAN Jacqueline, PRIVAT Serge, BUGIANI Joseph, AUGUST Thierry, ANINAT Robert, LAVERGNE Hélène, ROUVIER Magali, REGIS Brigitte, LABORIE Nathalie, AIN Cécile, CLERIVET Pierre, CARNET Olivier, DELMAS Olivier, VALETTE Patrick, BELKADI Patricia, ISERN Norbert, ARS William, OLIVIER Marc, BENZOUAOUA Drifa.

**Absents représentés :**

<b>ABSENT :</b> ROUANET Franc PARRAMON Pierre	<b>REPRESENTE PAR :</b> BREYSSE Thierry TEISSIER Michel
---	---

**Absents non représentés :**

DELIBERATION N° D 2019-37

**FINANCES COMMUNALES : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION CURNON CARNAVAL**

Compte tenu du vote tardif du budget, et compte tenu du calendrier des festivités, dont les principales activités se déroulent au mois de février, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- voter une subvention exceptionnelle à l'Association Curnon carnaval d'un montant de 4 100 €,

Vu l'avis de la commission des finances,

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

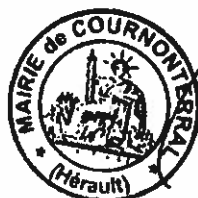
- D'attribuer une subvention de 4 100 € à l'association Curnon carnaval pour l'année 2020

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Pour	Contre	Absentions	Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier
29			

A Cournonterral, le 17 décembre 2019

Le Maire, —



Thierry BREYSSE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

L'an deux mil dix-neuf, le dix sept décembre, à vingt heures, à l'Hôtel de Ville, le Conseil Municipal de la Commune de COURNONTERRAL, convoqué le onze décembre deux mil dix-neuf, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Thierry BREYSSE.

**Présents :** BREYSSE Thierry, FRANCES Trinité, TEISSIER Michel, NOE Mauricette, SPIEGLER Patricia, MARTY Robert, GINE Martine, GUIZARD Christian, DEJEAN Jacqueline, PRIVAT Serge, BUGIANI Joseph, AUGUST Thierry, ANINAT Robert, LAVERGNE Héléne, ROUVIER Magali, REGIS Brigitte, LABORIE Nathalie, AIN Cécile, CLERIVET Pierre, CARNET Olivier, DELMAS Olivier, VALETTE Patrick, BELKADI Patricia, ISERN Norbert, ARS William, OLIVIER Marc, BENZOUAOUA Drifa.

**Absents représentés :**

<b>ABSENT :</b> ROUANET Franc PARRAMON Pierre	<b>REPRESENTE PAR :</b> BREYSSE Thierry TEISSIER Michel
---	---

**Absents non représentés :**

DELIBERATION N° D 2019-38

### FINANCES COMMUNALES : MISE A JOUR DE LA TARIFICATION DES ACCUEILS DE LOISIRS

Suite à un travail en collaboration avec les associations de parents d'élèves présentes sur la commune, notamment les Enfants d'Abord, il est proposé au conseil municipal une révision de la tarification des accueils de loisirs de la commune. Sont visés, les tarifs des accueils périscolaires (matinées scolaires 7h30 à 8h30, soir après l'école de 17h à 18h30, tarification à la demi-heure, gratuité de 16h30 à 17h) et les accueils extrascolaires (mercredis et vacances scolaires).

Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP)		
TRANCHES DE REVENUS MENSUELS DU FOYER (en €)		ALP 30 mn
0	400	0,15 €
401	800	0,20 €
801	1200	0,30 €
1201	1600	0,40 €
1601	2000	0,45 €
2001	2400	0,50 €
2401	2800	0,55 €
2801	3200	0,60 €
3201	3600	0,70 €
3601	4200	0,80 €
4201	4800	0,90 €
4801	5400	1,05 €
à partir de 5401		1,20 €

<b>Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)</b>		
<b>TRANCHES DE REVENUS MENSUELS DU FOYER (en €)</b>		<b>ALSH/Jour</b>
0	400	5,80 €
401	800	6.00 €
801	1200	6,20 €
1201	1600	6,50 €
1601	2000	7.00 €
2001	2400	7,50 €
2401	2800	8,50 €
2801	3200	9,50 €
3201	3600	11.00 €
3601	4200	12,50 €
4201	4800	14.00 €
4801	5400	15,50 €
à partir de 5401		17.00 €

Tarif à la demi-journée : 50% du tarif journalier avec supplément repas : 3,15 €, goûter : 0,40€

Vu l'avis de la commission des finances,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle tarification des accueils de loisirs,

<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Absentions</b>	<b>Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier</b>
29			



A Cournonterral, le 17 décembre 2019

Le Maire,

Thierry BREYSSE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

L'an deux mil dix-neuf, le dix sept décembre, à vingt heures, à l'Hôtel de Ville, le Conseil Municipal de la Commune de COURNONTERRAL, convoqué le onze décembre deux mil dix-neuf, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Thierry BREYSSE.

**Présents :** BREYSSE Thierry, FRANCES Trinité, TEISSIER Michel, NOE Mauricette, SPIGLER Patricia, MARTY Robert, GINE Martine, GUIZARD Christian, DEJEAN Jacqueline, PRIVAT Serge, BUGIANI Joseph, AUGUST Thierry, ANINAT Robert, LAVERGNE Hélène, ROUVIER Magali, REGIS Brigitte, LABORIE Nathalie, AIN Cécile, CLERIVET Pierre, CARNET Olivier, DELMAS Olivier, VALETTE Patrick, BELKADI Patricia, ISERN Norbert, ARS William, OLIVIER Marc, BENZOUAOUA Drifa.

**Absents représentés :**

<b>ABSENT :</b> ROUANET Franc PARRAMON Pierre	<b>REPRESENTE PAR :</b> BREYSSE Thierry TEISSIER Michel
---	---

**Absents non représentés :**

**DELIBERATION N° D 2019-39**

### FINANCES COMMUNALES : MARCHES DE PRESTATIONS D'ASSURANCES DE LA COLLECTIVITE

Compte tenu de la nécessaire remise en concurrence périodique des contrats tacitement reconductibles, il faut procéder à une mise en concurrence globale des prestations d'assurances souscrites par la collectivité.

En application des dispositions des Articles L 1414-1, L 1414-2, L 2121-29 et suivants, L 2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et des articles L 2124-1, R 2124-1 et R 2124-2-1° du Code de la Commande Publique, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée.

La consultation comportait 6 lots :

- Lot 1 : Assurance de responsabilité civile
- Lot 2 : Assurance de protection fonctionnelle
- Lot 3 : Assurance de protection juridique
- Lot 4 : Assurance flotte automobile
- Lot 5 : Assurance dommages aux biens
- Lot 6 : Assurance risques statutaires du personnel

L'avis de publicité a été envoyé au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) le 4 novembre 2019.

La date limite de remise des offres était fixée au 6 décembre 2019.

16 Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE) ont été retirés électroniquement via la plateforme des marchés publics, aucun retrait papier de DCE n'a été demandé.



Au 6 décembre 2019 à 12.00, 7 offres ont été reçues dont 6 offres électroniques et 1 offre papier réparties ainsi :

- Lot 1 : Assurance de responsabilité civile : 5 offres : AXA – GROUPAMA – PILLIOT – PNAS - SMACL
- Lot 2 : Assurance de protection fonctionnelle : 2 offres : AXA - SMACL
- Lot 3 : Assurance de protection juridique : 1 offre : SMACL
- Lot 4 : Assurance flotte automobile : 4 offres : AXA – GROUPAMA – PILLIOT – SMACL
- Lot 5 : Assurance dommages aux biens : 3 offres : AXA – PILLIOT – SMACL
- Lot 6 : Assurance risques statutaires du personnel : 3 offres : CNP/SOFAXIS – GROUPAMA/GRAS SAVOYE - SMACL

Après vérification des pièces administratives déposées par les sociétés d'assurances, les offres ont été mises à l'analyse.

L'analyse des offres a été réalisée selon les critères pondérés suivants :

Sur un total de 100, les critères sont pondérés comme suit :

- Critère 1 : 40/100 : valeur technique de l'offre. Les offres seront notées selon les réserves émises, notamment par l'appréciation de leur gravité, de leur impact financier prévisionnel maximal, de leur importance dans le cadre des exigences de la consultation.
- Critère 2 : 40/100 : tarification
- Critère 3 : 20/100 : qualité de gestion de la compagnie ou de l'intermédiaire. Ce critère est noté par appréciation des réponses apportées au tableau des critères de gestion présent dans chaque acte d'engagement.

Les marchés sont attribués au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse déterminée par addition des notes obtenues pour chacun des critères ci-dessus.

Certaines offres ont été jugées irrégulières au vu du mode de présentation de l'offre : il en est ainsi de l'offre présentée par l'agent général AXA Cabinet Boyer Morvilliers qui a présenté uniquement des candidatures et offres sous forme papier alors que seules les candidatures et offres électroniques sont recevables depuis le 01/10/2018.

Pour chaque lot, l'attribution a été réalisée par la Commission d'Appel d'Offre sur la base du rapport d'analyse des offres .

**Lot 1 – Assurance de responsabilité civile**

EI4	SMACL Assurances	2 288.50 € TTC/ an	Offre économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères de jugement des offres
-----	------------------	--------------------	---

**Lot 2 – Assurance Protection Fonctionnelle**

EI4	SMACL Assurances	321.56 € TTC/an	Offre économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères de jugement des offres
-----	------------------	-----------------	---

**Lot 3 – Assurance Protection Juridique**

EI4	SMACL Assurances	396.90 € TTC/an	Offre économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères de jugement des offres
-----	------------------	-----------------	---



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

L'an deux mil dix-neuf, le dix sept décembre, à vingt heures, à l'Hôtel de Ville, le Conseil Municipal de la Commune de COURNONTERRAL, convoqué le onze décembre deux mil dix-neuf, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Thierry BREYSSE.

**Présents :** BREYSSE Thierry, FRANCES Trinité, TEISSIER Michel, NOE Mauricette, SPIEGLER Patricia, MARTY Robert, GINE Martine, GUIZARD Christian, DEJEAN Jacqueline, PRIVAT Serge, BUGIANI Joseph, AUGUST Thierry, ANINAT Robert, LAVERGNE Héléne, ROUVIER Magali, REGIS Brigitte, LABORIE Nathalie, AIN Cécile, CLERIVET Pierre, CARNET Olivier, DELMAS Olivier, VALETTE Patrick, BELKADI Patricia, ISERN Norbert, ARS William, OLIVIER Marc, BENZOUAOUA Drifa.

**Absents représentés :**

<b>ABSENT :</b> ROUANET Franc PARRAMON Pierre	<b>REPRESENTE PAR :</b> BREYSSE Thierry TEISSIER Michel
---	---

**Absents non représentés :**

DELIBERATION N° D 2019-40

#### PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Au titre de l'année 2020, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la modification du tableau des effectifs de la commune ainsi qu'il suit :

Date d'effet	Création
01.01.2020	<ul style="list-style-type: none"><li>- 1 poste d'Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet</li><li>- 1 poste d'Adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 30/35ème</li><li>- 1 poste d'Adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 20/35ème</li><li>- 1 poste d'Adjoint du patrimoine principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet</li><li>- 1 poste d'Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet</li></ul>

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la commune,

L'exposé du Maire entendu,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la création de poste présentée conformément aux conditions exposées dans le tableau ci-dessus.
- Inscrire ces créations de poste au tableau des effectifs,

Pour	Contre	Absentions	Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier
29			

A Cournonterral, le 17 décembre 2019

Le Maire,

Thierry BREYSSE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

L'an deux mil dix-neuf, le dix sept décembre, à vingt heures, à l'Hôtel de Ville, le Conseil Municipal de la Commune de Cournonterral, convoqué le onze décembre deux mil dix-neuf, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Thierry BREYSSE.

**Présents :** BREYSSE Thierry, FRANCES Trinité, TEISSIER Michel, NOE Mauricette, SPIEGLER Patricia, MARTY Robert, GINE Martine, GUIZARD Christian, DEJEAN Jacqueline, PRIVAT Serge, BUGIANI Joseph, AUGUST Thierry, ANINAT Robert, LAVERGNE Hélène, ROUVIER Magali, REGIS Brigitte, LABORIE Nathalie, AIN Cécile, CLERIVET Pierre, CARNET Olivier, DELMAS Olivier, VALETTE Patrick, BELKADI Patricia, ISERN Norbert, ARS William, OLIVIER Marc, BENZOUAOUA Drifa.

**Absents représentés :**

<b>ABSENT :</b> ROUANET Franc PARRAMON Pierre	<b>REPRESENTE PAR :</b> BREYSSE Thierry TEISSIER Michel
---	---

**Absents non représentés :**

DELIBERATION N° D 2019-41

#### **INTERCOMMUNALITE : PROJET SUBVENTION PAPPH**

La commune de Cournonterral s'est associée à la Métropole de Montpellier et neuf autres communes pour mener des Plans d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH) sur les espaces publics communaux et métropolitains.

L'objectif de cette démarche est de définir une gestion différenciée des espaces pour supprimer l'usage de produits phytosanitaires, réaliser des économies d'eau et améliorer le cadre de vie. Elle rentre dans le cadre du programme d'actions mené par la Métropole sur l'ouest du territoire pour préserver une ressource souterraine exploitée pour la distribution en eau potable, et vulnérable aux pollutions par les pesticides (captages du Flès).

Suite à un diagnostic approfondi des pratiques actuelles de gestion des produits et des espaces, le prestataire en charge des études a proposé une série de préconisations par commune pour atteindre les objectifs d'entretien définis, assorties d'un plan de financement et d'un plan de communication à destination de la population.

Le montant prévisionnel des investissements et des actions de communication à réaliser sur la commune s'élève à 24 180€ HT pour la partie subventionnable et 12 210€ HT pour la partie hors subvention.

Une partie des investissements et du plan de communication peut faire l'objet d'une subvention européenne (FEDER) dont la Région est l'autorité de gestion. L'aide financière représente 60% des montants éligibles.

Le montant plancher exigé pour déposer un dossier est fixé à 30 000 €HT. La Métropole propose donc de se positionner comme bénéficiaire chef de file d'une convention de partenariat passée avec l'ensemble des communes le souhaitant. Cela permettra de déposer un dossier sous la forme d'une opération collaborative et d'atteindre ce montant plancher.

Elle s'engage à tenir ses obligations et responsabilités en matière de suivi administratif du projet telles que détaillées dans l'article 4 du projet de convention.

Elle sollicitera le montant global des subventions relatif à l'ensemble des études, sera le guichet unique de versement des subventions sous réserve de validation du dossier, et les redistribuera aux communes selon la clé de répartition détaillée dans l'annexe de la convention et sur la base des dépenses réellement réalisées.

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- S'engager à mettre en œuvre les préconisations issues du Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH) communal afin de limiter le recours aux intrants sur l'ensemble des espaces publics communaux,
- Approuver le plan d'investissement et de communication définis par l'étude,
- Approuver l'adhésion de la commune Cournonterral à l'opération collaborative dont la Métropole de Montpellier sera le chef de file,
- Approuver le projet de convention constitutive de l'opération collaborative visant à solliciter les subventions du FEDER auprès de la Région,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précitée ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Pour	Contre	Absentions	Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier
29			

A Cournonterral, le 17 décembre 2019

Le Maire,



Tierry BREYSSE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté · Egalité · Fraternité

L'an deux mil dix-neuf, le dix sept décembre, à vingt heures, à l'Hôtel de Ville, le Conseil Municipal de la Commune de COURNONTERRAL, convoqué le onze décembre deux mil dix-neuf, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Thierry BREYSSE.

**Présents :** BREYSSE Thierry, FRANCES Trinité, TEISSIER Michel, NOE Mauricette, SPIEGLER Patricia, MARTY Robert, GINE Martine, GUIZARD Christian, DEJEAN Jacqueline, PRIVAT Serge, BUGIANI Joseph, AUGUST Thierry, ANINAT Robert, LAVERGNE Hélène, ROUVIER Magali, REGIS Brigitte, LABORIE Nathalie, AIN Cécile, CLERIVET Pierre, CARNET Olivier, DELMAS Olivier, VALETTE Patrick, BELKADI Patricia, ISERN Norbert, ARS William, OLIVIER Marc, BENZOUAOUA Drifa.

**Absents représentés :**

<b>ABSENT :</b> ROUANET Franc PARRAMON Pierre	<b>REPRESENTE PAR :</b> BREYSSE Thierry TEISSIER Michel
---	---

**Absents non représentés :**

DELIBERATION N° D 2019-42

#### **ADMINISTRATION GENERALE : PROJET 8000 ARBRES DU DEPARTEMENT DE L'HERAULT**

Dans le cadre de son action « Hérault Environnement », le Département a lancé le projet "8 000 arbres par an" pour l'Hérault.

Cette action volontariste vise à encourager les communes à intégrer des arbres dans leurs projets d'aménagements.

Les vertus de la plantation d'arbres sont multiples :

- des qualités paysagères et esthétiques qui favorisent le bien être ;
- des facultés de résorption des ilots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;
- la réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse ;
- la capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines).

Les principes de cette opération sont les suivants :

- les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public, une esplanade, une cour d'école ...
- les arbres sont choisis dans un panel de six essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, montagne...) : micocoulier, arbre de Judée, tilleul à petites feuilles, érable champêtre, érable plane, tamaris commun. Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;
- ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- le Département assure l'achat et la livraison ;
- la commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire ;
- des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubanage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **Accepter** la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques de 40 arbres dont 10 micocouliers, 20 arbres de Judée, 10 tilleuls à petites feuilles ;
- **Affecter** ces plantations à l'espace public communal suivant : vigne du parc et l'espace bordant la piste cyclable au niveau du pont de Beaulieu
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Pour	Contre	Absentions	Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier
29			



A Cournonterral, le 17 décembre 2019

Le Maire,

Thierry BREYSSE



L'an deux mil dix-neuf, le dix sept décembre, à vingt heures, à l'Hôtel de Ville, le Conseil Municipal de la Commune de COURNONTERRAL, convoqué le onze décembre deux mil dix-neuf, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Thierry BREYSSE.

**Présents :** BREYSSE Thierry, FRANCES Trinité, TEISSIER Michel, NOE Mauricette, SPIEGLER Patricia, MARTY Robert, GINE Martine, GUIZARD Christian, DEJEAN Jacqueline, PRIVAT Serge, BUGIANI Joseph, AUGUST Thierry, ANINAT Robert, LAVERGNE Hélène, ROUVIER Magali, REGIS Brigitte, LABORIE Nathalie, AIN Cécile, CLERIVET Pierre, CARNET Olivier, DELMAS Olivier, VALETTE Patrick, BELKADI Patricia, ISERN Norbert, ARS William, OLIVIER Marc, BENZOUAOUA Drifa.

**Absents représentés :**

<b>ABSENT :</b> ROUANET Franc PARRAMON Pierre	<b>REPRESENTE PAR :</b> BREYSSE Thierry TEISSIER Michel
---	---

**Absents non représentés :**

DELIBERATION N° D 2019-42

#### **PATRIMOINE - ZAC DE CANNABE : CESSION DU FONCIER A LA SERM**

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de Cannabe, Montpellier Méditerranée Métropole a confié la réalisation de cette opération à la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) par concession d'aménagement.

A ce titre, la SERM procède aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de cette opération.

Une partie du foncier de cette opération fait partie du domaine privé communal et notamment les parcelles :

Zone du PLU	Référence Cadastre	Superficie en m <sup>2</sup>
AU 0	AV 29 pour partie	4 379
AU 0	AV 240	10 711
AU0 et AI Rouge	AV 252	2 185
	<b>TOTAL</b>	<b>17 275</b>

En application de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, France Domaine a estimé le prix de cession à 17.00 euros HT pour les parcelles classées en zone AU0 du PLU et à 6.00 € HT pour la partie de parcelle classée en zone AI Rouge du PLU.

En conséquence, il est proposé de céder à la SERM selon l'estimation de France Domaine visée ci-dessus les parcelles suivantes :



Zone du PLU	Référence Cadastrale	Superficie en m <sup>2</sup>	Prix HT au m <sup>2</sup>	Prix HT net vendeur
AU 0	AV 29 pour partie	4 379	17.00	74 443.00 €
AU 0	AV 240	10 711	17.00	182 087.00 €
AU 0	AV 252	895	17.00	15 215.00 €
AI Rouge		1 290	6.00	7 740.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>17 275</b>		<b>279 485.00 €</b>

Vu le rapport de M. le Maire,

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de :

- Céder les parcelles sus-désignées d'une contenance totale de 17 275 m<sup>2</sup> pour un montant total de 279 485.00 € HT net vendeur.
- Désigner l'étude notariale de Maître GAYRAUD, notaire à Pignan (34570) pour établir l'acte authentique correspondant.
- Dire que l'ensemble des frais relatifs à cette cession sera à la charge de la SERM.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession et l'Acte authentique à intervenir.

Pour	Contre	Absentions	Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier
29			



A Cournonterral, le 17 décembre 2019

Le Maire,

Thierry BREYSSE